|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | A/HRC/34/72 |
|  | **Advance edited version** | Distr. générale10 février 2017Original : français |

**Conseil des droits de l’homme**

**Trente-quatrième session**

27 février-24 mars 2017

Point 10 de l’ordre du jour

**Assistance technique et renforcement des capacités**

 Rapport de l’Expert indépendant sur la situation
des droits de l’homme au Mali[[1]](#footnote-2)\*

 Note du Secrétariat

Le Secrétariat a l’honneur de transmettre au Conseil des droits de l’homme le rapport de l’Expert indépendant sur la situation des droits de l’homme au Mali, Suliman Baldo, qui couvre la période du 1er avril au 30 novembre 2016. Le rapport se fonde sur les informations mises à la disposition de l’Expert indépendant lors de sa septième visite au Mali du 7 au 16 novembre 2016 par le Gouvernement malien, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ainsi que d’autres sources, notamment les organisations de la société civile.

 Rapport de l’Expert indépendant sur la situation
des droits de l’homme au Mali

Table des matières

 *Page*

 I. Introduction 3

 II. Contexte général du pays 3

A. Contexte politique 3

B. Contexte sécuritaire 4

C. Le défi persistant de la lutte contre l’impunité 7

 III. Situation des droits de l’homme 9

A. Droits civils et politiques 9

B. Conflits inter- et intracommunautaires 12

C. Situation des femmes 13

D. Situation des enfants 15

E. Situation pénitentiaire 15

F. Réfugiés et personnes déplacées dans leur propre pays 16

G. Droits économiques, sociaux et culturels 16

 IV. Conclusions et recommandations 17

A. Conclusions 17

B. Recommandations 18

 I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 31/28 du Conseil des droits de l’homme, adoptée le 24 mars 2016, dans laquelle le Conseil a prorogé d’un an le mandat de l’Expert indépendant sur la situation des droits de l’homme au Mali en vue d’aider le Gouvernement malien dans ses actions de promotion et de protection des droits de l’homme et lui a demandé de présenter un rapport au Conseil à sa trente-quatrième session.

2. Dans le présent rapport, qui couvre la période du 1er avril au 30 novembre 2016, l’Expert indépendant sur la situation des droits de l’homme au Mali, Suliman Baldo, rend compte de sa septième visite au Mali, du 7 au 16 novembre 2016. Il se fonde sur des informations collectées auprès des autorités gouvernementales, des organismes des Nations Unies opérant dans le pays, des associations nationales et internationales travaillant sur les questions humanitaires et des droits de l’homme, ainsi que sur les témoignages d’associations et de familles de victimes de violations graves des droits de l’homme et du droit international humanitaire.

3. L’Expert indépendant tient à remercier le Gouvernement malien pour avoir facilité son séjour dans le pays et pour lui avoir accordé l’accès à tous les responsables nationaux et locaux qu’il a demandé à rencontrer. Lors de sa septième visite, comme lors des précédentes, l’Expert indépendant a rencontré des officiels de haut rang, parmi lesquels le Ministre de la justice et des droits de l’homme, garde des Sceaux, le Ministre de la défense et des anciens combattants et la Ministre de la promotion de la femme, de la famille et de l’enfant.

4. L’Expert indépendant a également rencontré les membres de la Commission vérité, justice et réconciliation et la Présidente de la nouvelle Commission nationale des droits de l’homme. Il s’est rendu à Tombouctou et à Goundam où il a rencontré les autorités civiles et les associations de victimes.

5. L’Expert indépendant s’est entretenu avec des représentants de la société civile, des associations de victimes du nord du Mali et une association de jeunes, ainsi qu’avec des représentants de la Plateforme et de la Coordination des mouvements de l’Azawad (CMA), du corps diplomatique et des organismes des Nations Unies.

6. L’Expert indépendant tient à remercier le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali et chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), Mahamat Annadif, le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général pour les affaires politiques, Koen Davidse, ainsi que le personnel de la Division des droits de l’homme et de la protection (DDHP) de la MINUSMA. L’appui technique et logistique du système des Nations Unies au Mali était indispensable pour la facilitation et le succès de la septième visite de l’Expert indépendant.

 II. Contexte général du pays

 A. Contexte politique

7. Depuis sa sixième visite, en mars 2016, l’Expert indépendant constate que le retard pris dans la mise en application de l’Accord de paix, dû à la méfiance entre les parties signataires, suscite beaucoup d’inquiétudes et contribue à la création de difficultés considérables dans les domaines politiques et sécuritaires. Ces difficultés ajoutent à leur tour de nouveaux obstacles à la mise en œuvre de l’Accord en freinant notamment le rétablissement des autorités étatiques dans les régions concernées et la mise en œuvre du mécanisme opérationnel de coordination et des patrouilles mixtes.

8. La période considérée a été marquée par des défections au sein de groupes armés signataires, le Groupe d’autodéfense touareg Imghad et alliés (GATIA) et la CMA, et par des affrontements sanglants entre les deux groupes dans la région de Kidal et Gao en juillet, prenant souvent des dimensions ethniques, et qui ont occasionné de graves violations des droits de l’homme.

9. En juin, le Gouvernement malien, la Plateforme et la CMA sont parvenus à un accord sur la question des autorités intérimaires pour les régions de Tombouctou, Gao, Ménaka, Taoudénit et Kidal. Cependant, l’Expert indépendant a été informé que les habitants de Tombouctou et de Gao avaient exprimé à maintes reprises leur mécontentement d’être administrés par d’anciens membres des groupes armés. Par ailleurs, la mise en place des autorités intérimaires a été retardée par le mécontentement de certains mouvements signataires à cause de l’allocation d’une majorité de postes à la CMA.

10. L’Expert indépendant a suivi le déroulement des élections communales au Mali qui ont eu lieu, avec trois ans de retard, le 20 novembre 2016, afin de s’assurer du respect des droits de l’homme dans le processus. Ce suivi a porté sur les violations et abus éventuels des droits de l’homme liés aux élections, y compris les menaces, les arrestations, les enlèvements et les meurtres d’hommes politiques, d’électeurs, de membres de la campagne et de membres des médias. Au moins six incidents visant des officiers électoraux et des candidats ont été documentés avant les élections du 20 novembre et, dans la région de Mopti, six hommes armés non identifiés à moto ont tué le responsable de campagne du Parti pour la solidarité et le progrès à sa résidence.

11. Bien que de manière générale le déroulement des élections ait été pacifique, des incidents ont été enregistrés dans les régions de Tombouctou, Mopti et Ségou et la majorité des incidents ont directement visé les bureaux de vote. À Ségou, des individus armés non identifiés auraient fait irruption dans des centres de vote, saisi du matériel électoral et volé des motos appartenant à des travailleurs électoraux dans plusieurs villages. Dans un autre cas, les électeurs et le chef d’une liste politique ont reçu des menaces de mort les mettant en garde contre le vote. Dans d’autres régions, des bureaux de vote dans au moins sept localités ont été fermés pour des raisons de sécurité, notamment à la suite d’attaques ciblées et de menaces à la sécurité posées par des individus armés non identifiés. Cinq soldats maliens ont été tués dans la région de Tombouctou par des hommes armés qui ont attaqué leur convoi qui transportait les urnes après les élections.

 B. Contexte sécuritaire

12. L’Expert indépendant note que l’état d’urgence en vigueur au Mali, qui devait expirer au mois d’août, a été prorogé de huit mois, jusqu’au 29 mars 2017, et il est préoccupé par l’insécurité croissante observée dans le nord et le centre du pays. Il constate en outre avec préoccupation qu’il y a de plus en plus d’incidents de sécurité dans la région de Bamako. Il note que le jour de son arrivée pour cette mission, le 6 novembre, un convoi de la MINUSMA a été attaqué dans la région de Mopti par des éléments armés qui ont fait exploser un engin explosif improvisé avant d’ouvrir le feu sur les véhicules. L’incident a fait trois morts, deux civils et un Casque bleu, tandis que huit autres Casques bleus ont été blessés. Le 5 octobre, dans une embuscade le long de l’axe Douentza-Bambara Maoudé, revendiquée plus tard par Ansar Dine, trois éléments des forces armées maliennes ont été tués et cinq autres blessés.

13. Le 7 novembre, neuf individus armés non identifiés ont attaqué le véhicule d’une organisation non gouvernementale (ONG) près de Tombouctou. Au cours de l’attaque, deux passagers ont été battus et dépossédés de leurs biens par les assaillants. Ces derniers ont aussi tiré sur un autre véhicule, faisant trois morts et un blessé grave.

14. L’Expert indépendant est particulièrement préoccupé par l’infiltration progressive de groupes extrémistes prêchant une forme radicale de l’islam dans diverses zones du centre et du sud du Mali, à savoir Mopti, Gao et Ségou, avec le potentiel de se déplacer vers le sud. Le village de Boni dans la région de Mopti est passé sous le contrôle d’individus armés pendant une période de 24 heures, le 2 septembre 2016. Le 14 septembre, des hommes armés roulant à moto sont arrivés au village d’Akabar à Méanka et ont ordonné aux vendeurs d’arrêter de fumer au motif que la cigarette était interdite par la charia. Ils ont menacé de revenir régulièrement pour s’assurer que la charia était respectée et que de sévères punitions seraient infligées aux vendeurs qui ne se conformeraient pas à cette règle. Ces groupes ont également insisté pour que les hommes et les femmes soient séparés dans toutes les activités, y compris dans les écoles et aux puits d’eau, et que des restrictions soient imposées aux femmes dans les lieux publics.

15. L’Expert indépendant a également été préoccupé par de nombreux incidents de sécurité enregistrés dans la région de Bamako, qui ont un impact négatif sur la situation des droits de l’homme. Le 7 novembre, dans la localité de Banamba, à 130 km de Bamako, un groupe de 29 membres de groupes armés, des djihadistes présumés, a attaqué la gendarmerie, où ils ont volé une voiture et cinq motos. Puis ils ont mis le feu à la banque, mais n’ont pas réussi à ouvrir le coffre-fort. Ils ont également attaqué la prison où ils ont libéré 21 détenus. Un gardien de prison a disparu depuis l’attaque. La gendarmerie a ouvert une enquête.

16. L’insécurité généralisée dans la quasi-totalité des localités du nord et dans certaines localités de Mopti constitue un cercle vicieux qui éloigne les juges et autres acteurs de la chaîne pénale. Cet éloignement favorise l’impunité et rend la population très vulnérable. De mars à septembre 2016, la DDHP a enregistré 131 attaques visant des objectifs civils (58 cas à Tombouctou, 27 à Gao, 29 à Mopti, 10 à Ménaka, 4 à Kidal, 2 à Ségou et 1 à Bamako). Ces attaques ont un impact négatif sur la situation sécuritaire et des droits de l’homme en général. La majorité des cas sont des vols à main armée de véhicules de transport en commun, de motos, de bétail et de biens divers extorqués aux commerçants et à des individus. Les atteintes aux droits des personnes sont souvent associées à des mauvais traitements et exécutions sommaires lors de vols à main armée sur des occupants de véhicules. L’Expert indépendant a reçu des informations sur un cas de viol lors du braquage d’un véhicule de transport en commun par des hommes armés non identifiés dans le cercle de Niafounké. La région de Tombouctou a été la plus touchée par les incidents à caractère sécuritaire, en particulier les zones de Gossi, Bambara Maoudé et Léré dans les cercles de Gourma Rharous et de Niafounké ainsi que les axes routiers du cercle de Goundam.

17. Entre avril et septembre 2016, la DDHP a documenté un total de 24 attaques asymétriques visant des cibles civiles ou militaires : 23 ont visé le personnel, les installations des Nations Unies et les militaires de la force Barkhane et une attaque asymétrique a visé des civils. Le mode opératoire a été marqué par le recours à des mortiers, la pose de mines et l’utilisation d’engins explosifs. Il faut aussi signaler six attaques délibérées contre le personnel et les installations de la MINUSMA, dont deux ont été revendiquées par Ansar Dine, deux attribuées à la CMA et deux autres à la Plateforme. Les 24 attaques ont fait un total de 46 victimes (35 militaires dont 15 morts et 20 blessés et 11 civils dont 3 morts et 8 blessés).

18. Par ailleurs, 40 attaques ont visé les forces armées maliennes et les symboles de l’État malien, faisant 147 victimes (142 militaires dont 55 morts et 81 blessés et 5 civils dont 1 mort et 4 blessés, y compris une femme et un enfant). Ces attaques, par mine ou autres explosifs, ont ciblé principalement des postes de contrôle, des escortes, des véhicules et agents au service de l’État malien. L’attaque sur le camp est de Nampala le 19 juillet par Ansar Dine et l’Alliance nationale pour la sauvegarde de l’identité peule et la restauration de la justice (ANSIPRJ) a entraîné la mort de 17 soldats, en blessant 30 autres, ainsi que les disparitions forcées de 6 membres des forces armées maliennes. Ce nombre toujours croissant de victimes militaires a un impact sur le moral des troupes et sur la perception des populations de l’incapacité du Gouvernement à protéger les communautés, et soulève également la question de savoir comment les familles des militaires tués et blessés sont prises en charge par l’État.

19. Si l’on compare avec les mois précédents, la DDHP avait documenté, entre octobre 2015 et mars 2016, 7 attaques contre des objectifs des forces internationales (MINUSMA, Barkhane et mission de formation de l’Union européenne au Mali), qui ont fait 3 militaires blessés, 4 attaques contre les forces armées maliennes et les symboles de l’État malien, qui ont fait 6 victimes (2 morts et 4 blessés), et 146 attaques visant des objectifs civils, qui ont fait 163 victimes dont 159 civils. L’augmentation des attaques contre les objectifs des forces internationales et des forces maliennes est en partie due aux opérations antiterroristes entreprises aussi bien par la force Barkhane que par les forces armées maliennes. Une constante est observée en ce qui concerne les attaques visant des civils.

20. L’Expert indépendant a beaucoup entendu parler de nouveaux groupes armés qui viennent compliquer la situation sécuritaire. Le mois de juin a vu la création d’un nouveau groupe politico-militaire dans la région de Mopti, l’ANSIPRJ. L’objectif de ce groupe était de défendre la communauté peule, bien qu’un certain nombre d’associations peules existantes ne fussent pas d’accord avec la création de ce nouveau mouvement. Ce groupe se serait dissout en octobre. À Ménaka, un nouveau groupe armé, le Mouvement pour le salut de l’Azawad, composé de dissidents de la CMA, est apparu. Aussitôt formé, ce groupe a fait alliance avec le GATIA. Le Mouvement pour le salut de l’Azawad a établi des points de contrôle dans les régions de Gao et Ménaka, ce qui constitue une menace pour la population civile et la protection des droits de l’homme. La situation sécuritaire est d’autant plus volatile depuis que les affrontements entre la CMA et la Plateforme ont repris en juillet.

21. L’Expert indépendant est préoccupé par le sentiment d’insécurité qu’éprouvent les populations. L’incapacité de l’État à les protéger sert de catalyseur à l’émergence de groupes d’autodéfense, et peut parfois même conduire les populations touchées à recourir à des groupes djihadistes pour assurer leur protection. Le niveau actuel de mécontentement au sein de la population des zones concernées vis-à-vis des autorités locales devrait être pris très au sérieux. L’Expert indépendant a appris qu’en octobre, les syndicats des transports de Gao et des représentants d’organisations de la société civile ont organisé une grève de 48 heures pour protester contre l’absence de réponse du Gouvernement aux attaques armées répétées le long de la route Gao-Mopti. De plus, le Collectif des organisations de la société civile a également envoyé au Gouverneur un mémorandum pour l’avertir d’une grève et d’un blocage le long de la route Gao-Mopti du 20 au 25 novembre, pour protester contre la détérioration de la situation sécuritaire sur cet axe routier.

22. À Tombouctou, les transporteurs de bateaux se sont mis en grève pour protester contre l’insécurité sur l’axe Tombouctou-Ber. Des sources indiquent que la grève a fait suite à l’incident survenu le 19 octobre sur cet axe, à Tindjambane, à 18 km à l’est de Tombouctou, lors duquel deux individus armés ont attaqué un vendeur de poisson et lui ont volé sa moto et ses biens. Dans la région de Tombouctou, les enseignants ont manifesté trois fois pour protester contre l’insécurité dans la région après que deux enseignants ont été tués lors d’une embuscade sur un véhicule circulant le 7 novembre sur l’axe Niafounké-Tonka. Le 14 novembre, à Tombouctou, des manifestants se sont dirigés vers le bureau du Gouverneur pour demander aux forces de défense et de sécurité maliennes et à la MINUSMA d’assurer la protection sur les routes. Des manifestations semblables ont eu lieu à Goundam et Dire le même jour.

23. L’Expert indépendant a été informé d’une manifestation violente qui a eu lieu dans la commune de Konna, au nord de Mopti, le 26 mars. Selon des témoins, une foule de plus de mille personnes, dont des femmes et des enfants, a manifesté dans les rues de Konna pour exprimer leur mécontentement face à la détérioration de la situation sécuritaire, en particulier l’augmentation des vols de bétail et l’absence de réponse des autorités maliennes. Une partie de la foule a chassé quelques individus prétendument impliqués dans cette insécurité. En conséquence, un homme de 35 ans a été tué et un bar local – considéré comme étant utilisé pour du trafic illégal – a été incendié.

 C. Le défi persistant de la lutte contre l’impunité

24. L’Expert indépendant suit l’évolution des cas emblématiques mentionnés dans ses rapports précédents et note qu’il n’y a pas eu de progrès significatif. Depuis 2012, au moins 157 cas de violations des droits de l’homme en relation avec la crise dans le nord du pays et le coup d’État à Bamako ont fait l’objet de plaintes auprès des autorités judiciaires compétentes. Mais l’ouverture d’enquêtes judiciaires reste timide et, lorsqu’elles sont ouvertes, elles se caractérisent souvent par une grande lenteur. Seul le dossier des « bérets rouges » connaît une avancée avec l’ouverture, le 30 novembre, du procès d’Amadou Haya Sanago, chef de la junte militaire de 2012, et de 17 coaccusés, dont de hauts gradés de l’armée malienne, poursuivis pour l’enlèvement et l’assassinat de 21 militaires.

25. L’Expert indépendant note que le dossier de 125 victimes, dont 40 survivants de violences sexuelles à Tombouctou, où une association de victimes a déposé plainte en novembre 2014 auprès du parquet de Tombouctou, n’a toujours pas connu d’avancée. Il voudrait toutefois souligner quelque progrès timides dans certains dossiers de violences sexuelles liées au conflit. Les juges saisis de ces cas procèdent à des auditions depuis quelques mois, notamment grâce au Fonds d’affectation à l’accès à la justice et à la protection des victimes et témoins.

26. Par ailleurs, 12 femmes victimes de violences sexuelles ont été entendues au pôle antiterroriste de Bamako. Mais la difficulté demeure l’éloignement de la seule juridiction compétente pour entendre les victimes, qui est située à Bamako au pôle antiterroriste de la commune III. Les organisations de victimes souhaiteraient voir ce pôle devenir opérationnel au niveau des régions pour entendre les victimes.

27. L’Expert indépendant regrette la lenteur des procédures judiciaires. Il n’a pas noté de progrès dans les procédures judiciaires impliquant des militaires au-delà de l’affaire de l’assassinat des bérets rouges. L’Expert indépendant avait, lors d’une visite antérieure, soulevé le problème des lourdeurs procédurales et la nécessité de procéder à une réforme du Code militaire. Parmi les cas qui font l’objet d’un suivi par l’Expert indépendant, il y a celui d’un viol collectif à Sevaré, en mars 2015. Le principal instigateur aurait été un militaire, et bien que les deux civils impliqués dans l’affaire aient été placés sous mandat de dépôt, le militaire semble jouir d’une impunité totale grâce à une procédure spéciale mise en place pour les personnes ayant la qualité de militaire.

28. L’Expert indépendant note que le fonctionnement des tribunaux des régions du nord continue à poser problème. Le tribunal de Mopti et cinq autres juridictions de la région sont opérationnels. Les juges de deux juridictions de cercles officient depuis Mopti. Cette situation pose des difficultés certaines pour les justiciables. Cinq des neuf juridictions des régions de Tombouctou et de Gao sont partiellement opérationnelles. Celle de Kidal reste totalement fermée depuis 2012.

29. L’Expert indépendant rappelle que, depuis 2013, les autorités maliennes ont libéré environ 220 personnes arrêtées en relation avec le conflit au nord du pays, principalement à la demande des groupes armés dans le cadre des mesures de confiance de l’Accord de paix. Selon certaines organisations de défense des droits de l’homme (Association malienne des droits de l’homme et Fédération internationale des ligues des droits de l’homme), au moins 46 des personnes libérées seraient des auteurs présumés de crimes contre l’humanité, de crimes de guerre ou d’autres graves violations des droits humains. Au niveau de la région de Gao, plusieurs personnes arrêtées et détenues pour leur implication dans des actes criminels ayant fait des morts civils et militaires (attaques à main armée contre les forces armées maliennes, pose d’engins explosifs improvisés) ont été libérées sous la pression des groupes armés.

30. L’Expert indépendant a pris note du fait que les audiences des juridictions pénales ont eu lieu à Bamako et Mopti tout au long du mois de mai. Sur les 180 affaires entendues, 16 ont porté sur 45 personnes accusées d’infractions graves et constituant des violations des droits de l’homme. Toutefois, parmi ces 45 individus, 32 ont été jugés par défaut et la plupart d’entre eux ont été condamnés à mort, peine commuée par la suite en prison à perpétuité.

31. Cependant, en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, des signaux indiquent l’opérationnalisation prochaine du pôle judiciaire spécialisé dont le commandant a été nommé le 12 septembre 2016. L’arrêté devant porter nomination des autres membres de la brigade, déjà identifiés, est dans la phase finale du circuit administratif. Cette opérationnalisation devrait ouvrir de nouvelles perspectives pour la lutte contre le terrorisme.

32. L’Expert indépendant souligne qu’il est essentiel de soutenir les victimes dans leur quête de justice et il a été ravi d’annoncer le projet du Fonds fiduciaire de la DDHP qui vise à aider 113 survivants de violations des droits de l’homme et d’autres victimes de crimes graves liés à la situation de conflit armé. L’absence de fonds nécessaires pour la mise en place de programmes de prise en charge et de suivi psychosocial par les agences du système des Nations Unies reste un défi majeur pour la protection de ces catégories de personnes.

33. Une étape importante dans la lutte contre l’impunité pour les crimes les plus graves commis dans le nord et le sud du Mali depuis 2012 a été franchie le 30 novembre, avec l’ouverture à Sikasso du procès d’Amadou Haya Sanogo et de ses coaccusés jugés pour leur rôle présumé dans l’assassinat des 21 bérets rouges disparus les 30 avril et 1er mai 2012.

34. L’Expert indépendant se félicite de l’évolution positive de la question de l’opérationnalisation de la Commission vérité, justice et réconciliation. Les chefs d’antennes régionales, conseillers régionaux et preneurs de dépositions ont tous été recrutés. Il y aura cinq sous-comités (genre, recherche de la vérité, soutien aux victimes et réparations, sensibilisation et réconciliation, et études, rapports et documentation). Le 18 mai, les 10 nouveaux commissaires, dont cinq représentants des groupes armés, ont été nommés par le Conseil des ministres. L’élargissement de la composition de la Commission de 15 à 25 membres avait été prévu par le décret pris en Conseil des ministres le 31 décembre 2015. L’Expert indépendant s’inquiète de l’opacité des tractations qui ont permis la désignation de ces 10 nouveaux membres. Parmi les 25 membres, 9 sont des représentants des groupes armés. L’Expert indépendant salue les actions prises par les Nations Unies en vue de l’opérationnalisation de la Commission et note que la DDHP, en collaboration avec l’Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes (ONU-Femmes), élabore des modules de formation pour renforcer les capacités en matière de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits. Le démarrage effectif des prises de dépositions est annoncé pour le 1er décembre 2016. L’Expert indépendant tient à souligner que la Commission devrait mettre en place une politique de communication plus dynamique, car selon les informations en sa possession beaucoup d’interlocuteurs à Tombouctou n’ont pas été consultés ni impliqués dans le processus lors de la visite sur le terrain de la délégation de la Commission.

35. L’Expert indépendant salue le mécanisme d’échange d’informations établi en avril entre la Direction de la DDHP et le Ministère de la justice et des droits de l’homme. À travers ce mécanisme, la DDHP soumet des cas de violations documentés par le personnel des droits de l’homme et le Ministère apporte des réponses, assure le suivi et fait des mises à jour sur les mesures correctives prises. La création d’une direction des droits de l’homme au sein du Ministère, suite à l’adoption de la politique nationale des droits de l’homme le 7 septembre, est un progrès. L’Expert indépendant a pu constater que l’échange d’informations entre la DDHP et les instances judiciaires se joue aussi au niveau régional.

36. L’Expert indépendant salue la promulgation, le 17 juillet 2016, de la loi portant création de la Commission nationale des droits de l’homme au Mali qui est conforme aux principes qui encadrent les institutions nationales des droits de l’homme. Elle jouera un rôle de conseiller auprès du Gouvernement et du Parlement sur les questions des droits de l’homme. L’Expert indépendant encourage ce nouvel organisme à entreprendre les démarches nécessaires pour son accréditation par le Sous-Comité d’accréditation du Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l’homme. Il espère que, grâce à une étroite collaboration avec le réseau des parlementaires pour la défense des droits de l’homme au sein du Parlement malien, il y aura une impulsion dans l’adoption et la mise en œuvre de politiques et stratégies nationales de promotion et de protection des droits de l’homme au Mali.

37. L’Expert indépendant se félicite du procès historique qui s’est ouvert en septembre 2015 contre l’ancien responsable de la police islamique des mœurs, Ahmad Al Faqi Al Mahdi, devant la Cour pénale internationale. Les juges de la Cour ont reconnu, le 27 septembre 2016, M. Al Mahdi coupable de crime de guerre pour avoir dirigé la destruction de bâtiments à caractère religieux et historique à Tombouctou en juin et juillet 2012 et l’ont condamné à neuf ans d’emprisonnement. L’Expert indépendant espère que ce procès enverra un message fort contre le pillage et la destruction du patrimoine culturel à travers le monde. Cependant, il voudrait voir Al Mahdi également poursuivi pour les crimes qu’il aurait commis contre des civils lors de l’occupation de Tombouctou en 2012.

38. L’Expert indépendant tient à féliciter encore la société civile pour les initiatives prises dans le sens de la lutte contre l’impunité, en particulier pour l’élaboration d’un projet de loi relatif à la protection des témoins et victimes et l’accompagnement des démarches de ces derniers devant les instances judiciaires.

 III. Situation des droits de l’homme

 A. Droits civils et politiques

39. L’Expert indépendant a reçu des informations faisant état d’incidents qui ont eu des répercussions négatives sur les droits de l’homme et la situation de la sécurité, y compris les attaques asymétriques contre la MINUSMA et les forces maliennes, le banditisme armé, les dispositifs explosifs improvisés et les attaques visant des organisations de secours humanitaire.

40. Entre avril et septembre 2016, 243 cas de violations et d’abus des droits de l’homme ont été documentés par la DDHP, à savoir 122 violations et 121 abus qui ont fait 628 victimes. Il y a donc eu une nette augmentation des cas comparé à la période précédente car, entre octobre 2015 et mars 2016, la DDHP avait documenté 109 violations et abus qui avaient fait 355 victimes. Les facteurs d’augmentation des cas de violations et abus des droits de l’homme sont, entre autres, liés aux nombreux cas de banditisme, de conflits intercommunautaires et de lynchage dans les zones contrôlées par l’État contre lesquels aucune enquête n’est diligentée. D’où la responsabilité de l’État par omission. Enfin, il convient de noter les affrontements sporadiques entre la CMA et le GATIA depuis juillet 2016 qui ont occasionné des abus sur les membres des clans touaregs des belligérants (principalement Ifoghas et Imghad et fractions alliées).

 1. Atteintes aux droits de l’homme commises par les forces armées maliennes

41. Au cours de la période d’avril à septembre 2016, la DDHP a noté une légère diminution du nombre de personnes arrêtées par les forces de défense et de sécurité maliennes et leurs alliés en lien avec le conflit et/ou le terrorisme (187 d’avril à septembre 2016 contre 224 d’octobre 2015 à mars 2016). La proportion des arrestations motivées par des charges de terrorisme est identique (88 %). Durant cette période, les forces de défense et de sécurité maliennes ont mené des opérations de lutte contre le terrorisme, notamment dans les régions de Mopti et de Ségou. Au cours de ces opérations, elles auraient été impliquées dans des violations des droits de l’homme, notamment des exécutions arbitraires, des traitements inhumains et dégradants, des tortures et des détentions illégales, ainsi qu’un cas de viol. Les autorités maliennes auraient aussi commis des violations par omission, notamment par l’absence ou la lenteur des enquêtes sur les incidents constituant une violation des droits humains des citoyens.

42. L’Expert indépendant a été informé que les forces armées maliennes auraient été impliquées dans trois exécutions sommaires à Diabaly, dans la région de Ségou, lors d’une opération militaire qui aurait débuté le 7 avril. Il a également reçu des informations sur le cas d’un détenu qui, à la suite de cette opération de lutte contre le terrorisme, aurait été torturé par des éléments des forces armées maliennes lors de son arrestation. Le détenu a rapporté que son cou était placé contre un tuyau d’échappement chaud d’un véhicule 4 x 4. La DDHP a signalé que les allégations de tortures commises par les forces armées maliennes au cours de ces opérations étaient devenues plus fréquentes. Un autre cas de violence sexuelle aurait été commis par un élément des forces armées au poste de contrôle de Kourouma dans la nuit du 11 mai. Il est allégué que le soldat a amené la victime à son domicile et l’a violée. Au moment de la rédaction du présent rapport, l’auteur présumé n’avait pas été interrogé et aucune procédure judiciaire n’avait été entamée.

43. L’Expert indépendant a appris que, lors des manifestations qui ont eu lieu à Gao le 12 juillet et à Bamako le 17 août, 3 individus ont été tués et plus de 70 autres blessés en raison d’un usage excessif de la force par les autorités. À Gao, il s’agissait d’une manifestation contre l’installation des autorités intérimaires. À Bamako, une manifestation devant le tribunal en soutien à un chroniqueur radio a dégénéré, avec des voitures brûlées par des manifestants et des tirs de grenades lacrymogènes et des tirs à balles réelles par les forces de sécurité. À cause de ces incidents, la police nationale malienne devra strictement adhérer au professionnalisme requis dans l’usage de la force face aux manifestants.

44. Le 30 mai, le Groupement tactique interarmes Elou, qui fait partie des forces de sécurité maliennes, a tué un civil de 50 ans à Goundam. La victime appartenait à la communauté de Bella Touareg et l’incident a eu lieu sur la route de Doukouria, sur l’axe Kaneye-Tombouctou. La gendarmerie de Goundam a lancé une enquête sur l’incident qui est toujours en cours.

45. Le 22 octobre, des spécialistes des droits de l’homme de Mopti ont interviewé un membre de la communauté peule qui avait été arrêté le 25 septembre par la garde nationale dans le village de Guidio, dans la région de Mopti, parce qu’il était soupçonné d’être un terroriste. Le détenu a affirmé que son arrestation était fondée sur son apparence physique (en référence à sa longue barbe et à ses cheveux). Cet individu a été détenu pendant environ un mois sans qu’aucune accusation officielle ne lui soit notifiée.

46. Les forces internationales ont étendu leur opération ciblée contre des éléments terroristes présumés présents dans la région de Kidal. Une part de plus en plus importante des arrestations des personnes en lien avec le conflit est réalisée par la force Barkhane. L’Expert indépendant note que des allégations de détentions arbitraires et d’autres violations des droits de l’homme commises par la force Barkhane continuent d’être rapportées. Il a été informé que des forces de la MINUSMA auraient été impliquées dans trois cas de violation de droits de l’homme et ces allégations sont actuellement examinées par l’enquêteur national et son équipe et par la Section de conduite et de discipline de la MINUSMA.

 2. Atteintes aux droits de l’homme commises par les groupes armés

47. D’avril à septembre 2016, la DDHP a enregistré 143 cas de personnes privées de liberté par des groupes armés : CMA, Plateforme, Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI), Ansar Dine, Mouvement pour l’unicité et le jihad en Afrique de l’Ouest (MUJAO) et des groupes armés non autrement déterminés. Au cours de la période examinée, la reprise des affrontements armés sporadiques entre les groupes signataires, la CMA et la Plateforme, a conduit à une augmentation du nombre d’arrestations de membres de ces groupes. Pour la même période, la DDHP a documenté 31 cas d’arrestations de présumés combattants de la CMA ou de la Plateforme par l’autre groupe impliqué dans le conflit. Tous ont été relâchés avant la fin de la période. Depuis le 30 septembre, 13 membres identifiés de groupes armés et des forces maliennes (5 des forces maliennes, 5 de la Plateforme, 2 de la CMA, 1 du MUJAO) sont toujours détenus par la CMA (6), la Plateforme (1), Ansar Dine (5) et un groupe non identifié (1).

48. En outre, les cas d’enlèvements et de disparitions forcées imputables aux groupes armés dans les régions de Mopti, Gao, Tombouctou et Kidal qui étaient observés durant les périodes précédentes ont continué d’être enregistrés durant la période considérée. Ainsi, au moins 76 hommes, dont 2 garçons, auraient été enlevés entre avril et septembre 2016 (20 hommes et 3 garçons entre octobre 2015 et mars 2016). Parmi ces derniers, la DDHP a enregistré cinq membres des forces armées maliennes enlevés à Nampala depuis juillet 2016 par Ansar Dine, deux membres de la CMA enlevés par un groupe inconnu (l’un a été retrouvé mort et l’autre est toujours porté disparu), trois personnels du Comité international de la Croix-Rouge enlevés pendant six jours par Ansar Dine, et 68 présumés civils qui ont été victimes d’enlèvement par la Plateforme (53), la CMA (2), AQMI (4), ANSIPRJ (1) et un groupe armé non autrement déterminé (8). À la fin de la période, une quinzaine de civils étaient toujours considérés comme victimes d’enlèvement par le Mouvement national de libération de l’Azawad (2), la Plateforme (2), AQMI (2) et un groupe non identifié (8).

49. Des groupes armés ont été directement ou indirectement impliqués dans des attaques opportunistes contre les populations civiles dans les régions du nord. Il s’agissait notamment d’embuscades menées par des éléments armés non identifiés ciblant des civils le long des principales routes ou d’attaques pendant les jours de marché ou encore contre des institutions militaires ou gouvernementales ou d’autres symboles de l’État. La mise en place de postes de contrôle sur ces axes routiers par des groupes armés constitue, outre une violation flagrante de l’Accord de paix, une menace pour la population civile et la protection des droits de l’homme. Tous les groupes armés se livrent à ces activités et l’Expert indépendant a appris qu’à un moment donné il y avait 20 postes de contrôle érigés par la CMA dans la région de Tombouctou. Ces postes de contrôle sont devenus des lieux de rançonnement et d’extorsion des populations. Il y a également eu de nombreux incidents ciblant des organisations non gouvernementales. L’Expert indépendant a reçu plusieurs rapports selon lesquels des membres présumés du GATIA conduisant des véhicules portant des symboles du Groupe ont pénétré dans l’entrepôt du Programme alimentaire mondial à Kidal, le 6 juin, et ont volé des stocks équivalant à un mois d’aide humanitaire. Au moment de la mission de l’Expert indépendant, le Comité de sécurité mixte de l’Azawad à Kidal n’avait pas ouvert d’enquête sur cet incident.

50. L’implication de groupes armés dans des abus des droits de l’homme a été signalée. Les abus, qui ont été attribués à la CMA et à la Plateforme, ainsi qu’à d’autres groupes non identifiés, à Tombouctou, à Gao et à Kidal, incluent essentiellement des cas d’extorsion, d’exécution arbitraire, de mauvais traitements et d’intimidation, selon les informations portées à la connaissance de l’Expert indépendant. Ces actions constituent une violation flagrante de l’Accord de paix et, en rapport avec les patrouilles mixtes prévues par l’Accord, ces développements soulignent la nécessité de mener un processus d’assainissement. La situation a aussi été caractérisée par un déplacement massif des populations civiles et le pillage de leurs biens.

51. L’Expert indépendant a déjà fait référence aux groupes extrémistes qui s’en prennent aux autorités maliennes et aux forces internationales et qui, de plus en plus, se livrent à des exactions contre des civils. Il voudrait aussi mentionner quelques incidents qui se sont produits dans les régions de Tombouctou et Mopti. Les 7 et 8 août, la maison des jeunes de Gossi, dans la région de Tombouctou, fut attaquée lors d’un concert musical organisé par la jeunesse. Un jeune de 17 ans a été tué et trois autres ont été blessés par balle. Le groupe extrémiste violent dans la région avait ouvertement manifesté son hostilité aux activités musicales et sociales. Le 9 août, le corps décapité d’un membre de la communauté Berbiche d’Attorchane âgé de 46 ans a été retrouvé dans la localité. Il avait été enlevé par trois membres présumés de ce même groupe extrémiste dans la nuit du 10 au 11 mars 2016. Le 14 septembre, un enseignant coranique vivant dans la région de Mopti aurait été tué pour ses relations étroites avec les forces armées maliennes, ayant servi d’interprète lors de l’arrestation d’un djihadiste présumé.

52. Ces groupes s’en prennent aux autorités maliennes, aux forces de sécurité, aux populations et aux forces internationales. À titre illustratif, le 23 mai, un agent du Ministère de l’eau et des forêts et son assistant ont été tués à Dialloube, dans la région de Mopti, lors d’une attaque par des individus armés non identifiés à moto. Le représentant du Ministère de l’eau et des forêts était le seul représentant du Gouvernement présent dans la commune de Dialloube.

 B. Conflits inter- et intracommunautaires

53. L’Expert indépendant demeure préoccupé par les conflits inter- et intracommunautaires et par les atteintes aux droits l’homme qui constituent un risque certain pour le processus de paix. Il a pris connaissance des incidents graves survenus au cours de la période concernée et les autorités sont intervenues dans un certain nombre de conflits afin d’apaiser les tensions.

54. L’Expert indépendant a suivi le conflit intercommunautaire qui s’est produit le 13 avril dans le village d’Adjora, à 50 km au nord de Gossi, dans la région de Tombouctou, entre les factions Ifoghas et Imouchag de la communauté touareg. Les ONG des droits de l’homme ont confirmé l’assassinat de deux membres de la communauté Ifoghas en raison d’un conflit foncier de longue date entre les deux factions touaregs opposées et plusieurs autorités locales. Selon les mêmes sources, les auteurs appartenaient à la faction Imouchag. Depuis cet incident, le Haut-Conseil pour l’unité de l’Azawad (groupe armé proche de la communauté des Ifoghas) et le GATIA ont augmenté le nombre de combattants déployés dans le village. Préoccupée par la possibilité d’une confrontation plus violente, une délégation composée d’autorités administratives du cercle de Ghourma et du village d’Adjora a tenu des réunions avec les dirigeants des deux communautés pour atténuer les tensions et prévenir l’escalade de la violence intercommunautaire.

55. La violence intercommunautaire à Malemana entre les communautés peule et bambara, qui a commencé en avril, s’est intensifiée au début du mois de mai, avec 25 tués. Le Gouvernement a réagi rapidement dans un effort pour contenir et gérer la situation en envoyant une délégation ministérielle dans la région, en organisant une réunion intercommunale et en arrêtant 37 suspects. Il est essentiel que ces initiatives soient suivies par des enquêtes et des poursuites judicaires appropriées. En avril, la violence intercommunautaire a fait resurgir un conflit foncier de longue date à Tombouctou. Les factions opposées de la communauté touareg se sont affrontées, amenant deux groupes armés à augmenter leur présence militaire dans la localité. Au cours d’un autre incident, six individus armés appartenant à la communauté peule ont tué le troisième maire adjoint de la commune de Kareri et un responsable de la jeunesse bambara. En représailles, quatre membres de la communauté peule de Malemana ont été tués. En juin, il y a eu deux cas de violence intercommunautaire et un cas de conflit foncier à Mopti, qui a fait 18 morts et 45 blessés.

56. L’Expert indépendant a été informé que, le 9 novembre, un conflit intercommunautaire entre les petits fermiers de la communauté dogon du village de Guinadio et les agriculteurs de la communauté peule du village de Lessagou, dans la région de Mopti, a fait sept blessés (quatre mineurs de la communauté dogon et trois mineurs de la communauté peule). Il est préoccupé par le fait que la gendarmerie n’aurait pas enquêté sur cet incident. Cette situation a démoralisé la population locale et a soulevé des inquiétudes quant au rôle de l’État pour assurer la protection des civils dans la région.

57.L’Expert indépendant a été informé d’autres actes de représailles et de tensions entre les différents groupes, entraînant un embargo sur l’achat de biens des autres groupes et la saisie de leurs terres. De telles mesures ont parfois ciblé spécifiquement les membres de la communauté peule, soupçonnés d’encourager ou de soutenir des attaques terroristes. La tenue d’un forum de réconciliation tel que mentionné ci-après pourrait être utile pour dissiper les tensions dans ce genre de situation.

58.S’agissant des mesures prises pour s’attaquer à ces tensions intercommunautaires, l’Expert indépendant voudrait citer le forum de réconciliation qui a eu lieu dans le cercle de Niono, à Ségou, les 2 et 3 juin 2016. Plus de 800 personnes ont participé à ce forum de deux jours, y compris le préfet du cercle de Tenenkou, le maire de Kareri, le chef du village de Malemana (accompagné d’une délégation de plus de 30 personnes), le Gouverneur de la région de Ségou ainsi que la société civile et des représentants du Gouvernement malien (Ministre de la réconciliation nationale et certains membres du Parlement). À la fin de ce forum de réconciliation, les autorités communales de Kareri et la délégation bambara de Malemana dirigée par le chef du village se sont excusées auprès du chef du village de Nampala et des familles des victimes présentes. Une résolution a été adoptée, permettant la libre circulation des membres des communautés peule et bambara dans la commune de Kareri. En outre, une recommandation a été adoptée concernant l’ouverture de poursuites judiciaires contre les auteurs de ces actes.

 C. Situation des femmes

59. L’Expert indépendant a toujours accordé une attention particulière aux violences faites aux femmes. Pendant sa mission à Tombouctou, il s’est entretenu avec des victimes de la région dont les recours en justice n’ont pas encore connu une évolution significative. Seules 12 femmes victimes de violences sexuelles ont été entendues au pôle antiterroriste de Bamako avec l’appui du Fonds d’affectation à l’accès à la justice et à la protection des victimes et témoins, exécuté par l’Association malienne des droits de l’homme et la Fédération internationale des ligues des droits de l’homme. Ces organisations continuent de dénoncer la lenteur de la procédure judiciaire. L’Expert indépendant a été informé que l’association des victimes de la répression des mouvements armés a déposé depuis 2015 trois plaintes devant le tribunal de grande instance de Tombouctou. Toutefois, selon les responsables de cette association, aucune action n’a été engagée par le tribunal par rapport à l’instruction de ces plaintes. L’éloignement de la seule juridiction compétente pour entendre les victimes, qui se trouve à Bamako au pôle antiterroriste de la commune III, constitue un défi majeur en matière de lutte contre l’impunité.

60. L’Expert indépendant a entendu de nombreuses victimes qui n’ont pas déposé plainte, soit par peur de représailles, soit par peur d’être stigmatisées, et cela contribue aussi à favoriser l’impunité dans le contexte actuel du Mali. Il souligne que la libération des auteurs de ces violations, tels que Houka Houka, ancien juge islamique, et Mohamed Mossa, ancien commissaire islamique chargé des mœurs dans la ville de Tombouctou, qui continuent d’habiter dans la région, n’était pas une décision qui allait dans le sens de la protection des droits des victimes à la justice et à la réparation.

61. Les structures de prise en charge médicale et psychosociale et de réinsertion socioéconomique des victimes de violences sexuelles liées au conflit sont insuffisantes dans le pays, en particulier dans le nord. Dans ce contexte, l’Expert indépendant tient à saluer deux projets financés par le projet à impact rapide de la MINUSMA, à Goundam et à Tombouctou, et les projets similaires soutenus par la société civile nationale et internationale qui visent à contribuer à l’autonomisation économique et à la réinsertion sociale de femmes touchées par le conflit.

62. L’Expert indépendant note qu’il n’y a toujours pas de loi sur la lutte contre la violence basée sur le genre et que cette violence et les pratiques néfastes comme l’excision, le mariage forcé et précoce, l’esclavage sexuel et le viol continuent de mettre les femmes en péril. L’adoption et l’application d’une telle loi qui érige le viol en infraction pénale sont capitales.

63.L’Expert indépendant s’était félicité, dans le rapport précédent, de la loi du 18 décembre 2015 qui institue des mesures de promotion de l’égalité des sexes dans l’accès aux postes nominatifs et électifs en instaurant un quota de 30 % minimum pour la représentation de chaque sexe. Il souhaite voir prochainement l’adoption du décret d’application de cette loi. Une telle mesure est importante pour que les besoins et les inquiétudes des femmes soient intégrés dans divers programmes. L’Expert indépendant encourage le Gouvernement à finaliser le nouveau plan stratégique pour la période 2016‑2018 visant à assurer l’exécution du programme national pour l’égalité entre les sexes.

64. Dans un développement positif, 25 dirigeants politiques et militaires de la Plateforme ont assisté, les 29 et 30 juin, à un atelier organisé par la MINUSMA sur les violences sexuelles liées au conflit. Le résultat de cet atelier a été la signature d’un communiqué unilatéral du Président de la Plateforme pour marquer son engagement dans la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit. L’Expert indépendant note aussi que la Plateforme a lancé son plan d’action dont la mise en œuvre effective va démontrer que les diverses composantes de la Plateforme sont engagées pour lutter contre ce type de violences.

65.L’Expert indépendant a été choqué d’entendre parler d’un viol collectif d’une jeune fille de 15 ans en août 2016 à Mopti. Une plainte a été déposée par la famille, mais six des sept suspects arrêtés par la gendarmerie ont été relâchés suite à un paiement d’argent déclaré. La gendarmerie de Sevaré a signalé que l’enquête avait été clôturée faute de preuves.

 D. Situation des enfants

66. Les enfants sont des victimes directes et indirectes de la violence au Mali. Le recrutement d’enfants soldats par les groupes armés, les blessures et la mort d’enfants en raison de munitions non explosées ou de balles perdues, et le non-accès aux services de base à cause de l’insécurité sont autant de formes de violences à l’égard des enfants.

67. L’Expert indépendant note que la présence d’enfants soldats au sein des groupes armés signataires a été particulièrement observée à la suite de la confrontation qui a eu lieu à Kidal le 21 juillet. Quatre enfants soldats sont venus se réfugier au camp de la MINUSMA et ont été dûment placés sous l’autorité du Bureau national pour la protection des enfants. Des cas d’enfants soldats avec des blessures par balle ont également été documentés dans les hôpitaux.

68. Les agents de santé en mission pour la campagne de vaccination contre la poliomyélite ont refusé de se rendre dans un village de Mopti, en avril, car ils craignaient l’insécurité qui régnait dans la région. L’Expert indépendant a été choqué par la découverte par la MINUSMA, le 13 octobre, d’une cargaison cachée d’armes, dont des munitions et des explosifs, dans une école de Gao que la MINUSMA était en train de rénover. Les armes ont été découvertes dans sept des neuf salles de classe d’un complexe scolaire à Tabankort (120 km au nord de Gao).

69. L’Expert indépendant a été attristé d’apprendre qu’il y avait de nombreux cas d’enfants tués ou blessés par des munitions non explosées ou des balles perdues. Le 13 août, une fillette de 5 ans a été tuée et trois garçons ont été blessés alors qu’ils jouaient avec un reste d’explosif de guerre à Kidal. Le 10 septembre, un élève de 12 ans de la communauté dogon a été tué à Mopti par une balle perdue lors du meurtre ciblé d’un professeur coranique. À Gao, le 10 octobre, un jeune homme de 18 ans a été tué quand il a ramassé une grenade non explosée pour jouer avec. Il est décédé pendant son évacuation à l’hôpital de Gao. Dans le même incident, un jeune de 16 ans a subi des blessures légères sur le visage. À Tombouctou, le 11 octobre, un garçon de 7 ans a été tué et un autre de 9 ans a été grièvement blessé par un engin explosif improvisé dans le village de Dienngo. L’Expert indépendant a été préoccupé par les informations qu’il a reçues concernant la présence d’éléments armés de la CMA à bord de quatre à cinq véhicules à l’entrée d’un centre de santé à Kidal. Le droit international humanitaire interdit la présence de combattants dans ou à proximité des installations protégées comme les hôpitaux et les centres de santé.

 E. Situation pénitentiaire

70. L’Expert indépendant prend note du fait que le Ministère de la justice et des droits de l’homme a créé, en mars 2016, un groupe de travail pour évaluer les conditions de détention. Au mois de mai, le temps chaud a aggravé les mauvaises conditions de détention, entraînant la mort de cinq détenus dans la prison centrale de Bamako. Le Ministère a réagi rapidement et des audiences extraordinaires ont été organisées pour lutter contre la surpopulation carcérale.

71. L’une des préoccupations majeures de l’Expert indépendant est le nombre croissant d’individus détenus au secret par les services de sécurité de l’État malien et les forces internationales. Le nombre total de ces détenus à la fin de septembre était de 104 personnes. L’Expert indépendant est très préoccupé par le fait que la DDHP se voit refuser l’accès aux locaux de ces deux entités – la force Barkhane et les services de renseignement – en dépit de ses appels réitérés dans des rapports précédents pour qu’un tel accès soit accordé.

72. Toutefois, l’Expert indépendant se félicite de l’octroi à la DDHP d’un accès aux lieux de détention militaires des forces de défense et de sécurité maliennes pour la première fois à Gao, en septembre 2016.

73. L’Expert indépendant a noté que le coordonnateur du Comité de sécurité mixte de l’Azawad à Kidal avait donné l’assurance que des mesures avaient été prises pour donner accès aux services médicaux aux personnes détenues dans ses installations de Kidal. L’accès aux soins de santé et l’aération des cellules ont été soulevés à plusieurs reprises par la DDHP.

 F. Réfugiés et personnes déplacées dans leur propre pays

74. L’Expert indépendant a été informé que plus de 135 000 Maliens se trouvent encore dans des camps de réfugiés et que 36 700 personnes sont déplacées dans leur propre pays. Il a été informé que les flux de réfugiés en provenance du Mali ont continué avec l’arrivée de près de 2 000 réfugiés à Mbera en Mauritanie depuis la mi-septembre. Les réfugiés proviennent des communes de Tombouctou (Goundam et Niafounké) et Ségou (Niono). Ils attribuent leur déplacement à l’insécurité causée par le banditisme et les activités terroristes dans leur région d’origine. Des déplacés internes arrivés entre le 24 et le 28 octobre dans les villages nomades de la commune de Tilemsi (région de Gao) ont exprimé leur crainte face aux opérations militaires conjointes Barkhane-armée malienne près de la frontière mauritanienne.

75. L’Expert indépendant note que des ménages qui ont quitté le village de Kareri à la suite de l’incident de Malemana en avril et mai et qui se sont réfugiés dans la région de Ségou ont besoin d’une aide humanitaire. Des mois après leur déplacement, les familles n’avaient pas encore reçu le soutien des institutions nationales et de la communauté humanitaire.

76. L’Expert indépendant note également que des migrants ont été régulièrement pris pour cible et agressés en voyageant à travers le Mali. Dans la région de Gao, le 21 octobre, un camion transportant 70 migrants a été attaqué par des individus armés non identifiés circulant en pick-up le long de l’axe Gao-Kidal, après Tabankort. L’Expert indépendant comprend que l’on ne peut savoir clairement quels groupes armés contrôlent la zone, ce qui rend l’identification des auteurs de ces actes difficile. Cependant, les éléments de Ganda Izo ont arrêté le chauffeur de camion qui a été transféré à la brigade de gendarmerie de Gao où une enquête a été ouverte. Même durant la visite de l’Expert indépendant au Mali, un camion aurait été attaqué alors qu’il transportait environ 20 migrants sur l’axe Gao-Kidal le 11 novembre.

 G. Droits économiques, sociaux et culturels

77. L’Expert indépendant prend note des taux extrêmement élevés de pauvreté, et de l’insécurité alimentaire, surtout dans les zones rurales, mais également au sud et à Bamako. Il note que le nombre de personnes en situation d’insécurité alimentaire a augmenté régulièrement au cours de la période. En septembre, une évaluation nationale de la sécurité alimentaire et de la nutrition a estimé que 25 % de la population malienne continuait d’être en proie à l’insécurité alimentaire. Environ 500 000 personnes avaient besoin d’une aide alimentaire immédiate.

78. Les attaques récurrentes contre le personnel humanitaire entravent l’acheminement de l’aide humanitaire. Au cours de la période couverte, une recrudescence des attaques perpétrées contre les humanitaires dans la région de Ménaka a été observée durant le mois de septembre. De même, les vols d’ambulance dans la région de Tombouctou ont constitué un sujet de préoccupation. Compte tenu des attaques croissantes contre les acteurs humanitaires et les ONG, certaines organisations ont envisagé de suspendre leurs activités à Ménaka et à Tombouctou.

79. L’insécurité actuelle entrave aussi l’accès aux services de santé. En avril, les agents de santé en mission pour la campagne de vaccination antipoliomyélique ont refusé de se rendre dans un village de Mopti, craignant l’insécurité qui régnait dans la région. À Tombouctou, un groupe d’individus armés non identifiés a attaqué un centre de santé de la commune de Garba-Koira et a emporté son équipement et ses médicaments. Le 5 septembre, à Tombouctou, des hommes armés ont volé une ambulance.

80. L’Expert indépendant salue le fait que le Mali dispose maintenant d’une institution indépendante des droits de l’homme qui est conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l’homme (Principes de Paris). Il note que cette institution pourrait jouer un rôle capital dans la protection des droits économiques, sociaux et culturels en donnant des conseils et en formulant des recommandations à l’intention du Gouvernement pour lui rappeler ses obligations en droit international.

 IV. Conclusions et recommandations

 A. Conclusions

81. **L’Expert indépendant a constaté que la situation sécuritaire dans le nord du Mali était extrêmement volatile avec des affrontements mortels renouvelés entre les groupes qui ont signé l’Accord de paix en juillet 2015. Il note également l’émergence de nouveaux groupes armés et l’activité de bandits ou d’éléments incontrôlés des groupes armés dans le centre du pays. Ce contexte a entraîné une détérioration de la situation des droits de l’homme dans le pays. Les attaques et les vols commis sur des acteurs humanitaires, qui ont lieu presque chaque semaine, ont des répercussions sur l’acheminement de l’assistance humanitaire à la population.**

82. **Les activités des groupes extrémistes dans le centre du pays sont préoccupantes. Les attaques sont de plus en plus sophistiquées et audacieuses. L’Expert indépendant note qu’un kamikaze a été tué le 10** **octobre dans la ville de Tombouctou lors d’une attaque avortée ciblant les Casques bleus de la MINUSMA (à 1 km du camp MINUSMA). Le kamikaze s’est approché d’un convoi de la patrouille MINUSMA du contingent dans la rue principale près de l’hôpital et du stade municipal de Tombouctou. Il s’agit d’une zone très peuplée de la ville. Le 30** **novembre, une attaque suicide a visé l’aéroport de Gao. La sécurité du Mali et de la région est menacée par cette situation qui a un impact négatif sur tous les droits de l’homme. L’Expert indépendant note que les attaques sont dirigées contre les forces de sécurité et de défense maliennes, les institutions de l’État ainsi que les contingents de la MINUSMA. La situation sécuritaire au centre et au nord du Mali demeure fragile.**

83. **La présence insuffisante des forces de sécurité maliennes en dehors de Bamako et des principales villes est un sujet de préoccupation. Cette faible présence des forces de sécurité, la pauvreté et les inégalités sont des conditions propices au terrorisme. L’Expert indépendant avait souligné dans les rapports précédents que la dimension de la situation sécuritaire au Mali concernant les groupes extrémistes est d’une complexité qui dépasse les frontières du pays. Il est d’avis que la communauté internationale et les pays de la région devraient aider le Mali à apporter une réponse globale et holistique à la question de la sécurité.**

84. **Pour qu’une paix durable s’installe, l’Expert indépendant souligne qu’il faut mettre fin au climat d’impunité qui s’installe à la fois pour les violations et les abus des droits de l’homme du passé et pour les violations et abus commis aujourd’hui. Une stratégie doit être mise en place pour que des investigations soient menées et des poursuites judiciaires soient engagées de manière systématique contre les auteurs de violations des droits de l’homme, y compris lorsque l’auteur présumé est un agent de l’État.**

85. **L’Expert indépendant note la nécessité absolue de restaurer l’autorité de l’État au Mali. Il a été informé que dans la commune de Djebock, à Gao, le GATIA possèderait un centre de détention, dont l’accès a été refusé à la DDHP de la MINUSMA au mois de mai. De plus, un responsable du GATIA aurait été désigné pour résoudre les désaccords et les différends commerciaux par la médiation et les négociations amicales, tandis que les questions relatives à la criminalité auraient été transférées à la compétence d’un marabout à Tamkoutat. Ce dernier est censé résoudre ces questions selon la charia. L’Expert indépendant avait déjà entendu parler de l’implication de « juges » traditionnels/religieux qui passent en revue les affaires civiles, judiciaires et religieuses selon la loi islamique en l’absence d’autorités judiciaires laïques dans certaines régions de Gao. L’indépendance de ces juges traditionnels dans les zones contrôlées par des groupes armés n’est pas évidente.**

86. **L’Expert indépendant note qu’il y a un engagement des partenaires internationaux pour aider à renforcer les capacités des institutions maliennes en matière de protection des droits de l’homme. Les efforts déployés dans le pays par la MINUSMA, l’équipe de pays des Nations Unies et d’autres acteurs sont encourageants. Ils travaillent pour aider à la protection des civils et à la restauration de l’autorité de l’État et pour lutter contre la malnutrition chronique. Cet appui existe aussi au niveau régional, notamment avec le travail du Groupe de cinq pays du Sahel, de la Communauté économique des États de l’Afrique de l’**Ouest **et de l’Union africaine. D’autres signes positifs incluent l’absence de violation du cessez-le-feu depuis la mi-septembre et une réduction du nombre de cas de violations et d’abus des droits de l’homme ces derniers mois. L’Expert indépendant prie instamment toutes les parties à l’Accord de paix de s’engager de nouveau à l’appliquer pleinement, en particulier ses dispositions relatives aux droits de l’homme.**

 B. Recommandations

87. **L’Expert indépendant réitère ses précédentes recommandations et fait les recommandations énoncées ci-dessous.**

88. **L’Expert indépendant recommande aux autorités maliennes :**

**a) De prendre des mesures pour que le pôle antiterroriste de la commune III soit opérationnel dans les régions pour entendre les victimes et réaliser leur droit à la justice et contribuer à la lutte contre l’impunité ;**

**b) De s’assurer qu’il y a une transparence dans les enquêtes, les procédures disciplinaires et les poursuites concernant des membres des forces de sécurité qui auraient été impliqués dans des violations des droits de l’homme. Le Ministère de la défense et les forces de sécurité devraient tenir des registres et publier régulièrement des rapports sur les allégations d’abus et autres violations des droits de l’homme commis par des soldats et sur le nombre de soldats ayant fait l’objet de mesures disciplinaires ou ayant été renvoyés devant les instances judiciaires ;**

**c) De prendre toutes les mesures possibles pour que la croissance du produit intérieur brut se traduise par une réduction proportionnelle du taux de pauvreté de la population. L’Expert indépendant recommande au Gouvernement de n’épargner aucun effort à cet égard ;**

**d) De veiller à ce que le réseau des parlementaires pour la défense des droits de l’homme assure la liaison avec les ONG et autres acteurs nationaux des droits de l’homme et les partis politiques pour sensibiliser et élaborer des stratégies d’information sur les droits de l’homme. En particulier, le réseau devrait utiliser pleinement la procédure parlementaire pour exercer sa fonction de surveillance sur les questions relatives aux droits de l’homme ;**

**e) De veiller, avec les forces internationales,** **à ce que toutes les mesures qu’elles prennent soient conformes aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international. À cet égard, l’Expert indépendant rend hommage au Gouvernement malien et aux forces internationales pour l’attention qu’ils portent aux signes d’intolérance et pour leur vigilance à l’égard de l’extrémisme ;**

**f) De veiller à ce que les forces de sécurité reçoivent une formation sur la gestion et le contrôle des foules, et à ce que les pouvoirs publics tiennent compte des principes de base relatifs au recours à la force et à l’utilisation des armes à feu par les responsables de l’application des lois qui ont été adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, à l’attention des responsables de l’application des lois ainsi que d’autres personnes telles que les juges, les membres du parquet, les avocats, les représentants du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif et le public en général.**

89. **L’Expert indépendant recommande aux groupes armés :**

**a) De prendre acte des dispositions du droit international des droits de l’homme, ainsi que du droit international humanitaire, relatives aux droits de l’enfant et particulièrement concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés, qui prévoient que les groupes armés ne devraient en aucune circonstance enrôler ni utiliser dans les hostilités des personnes âgées de moins de 18** **ans ;**

**b) De respecter les dispositions du paragraphe** **5 de l’article** **7 de la Convention de l’Union africaine sur la protection et l’assistance aux personnes déplacées en Afrique qui s’adressent directement aux groupes armés. Ces dispositions interdisent notamment à ces groupes de recruter par la force, d’enlever ou de prendre des otages, et de se livrer à l’esclavage sexuel et à la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.**

90. **L’Expert indépendant recommande à la communauté internationale :**

**a)** **D’aider les autorités maliennes à engager des poursuites judiciaires contre les auteurs et les instigateurs de la violence et des violations des droits de l’homme et du droit international humanitaire pour lutter contre l’impunité ;**

**b)** **De fournir un appui et une assistance technique et financière aux efforts déployés par les autorités pour le renforcement des capacités du système judiciaire à s’acquitter de ses obligations ;**

**c)** **De poursuivre le soutien et l’assistance technique et financière destinés à aider les victimes de violations des droits de l’homme et, en particulier, à permettre que les victimes de violences sexuelles bénéficient d’une assistance et d’une réparation médicale et psychologique adéquates.**

1. \* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l’information la plus récente puisse y figurer. [↑](#footnote-ref-2)